

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 26253

Numéro SIREN : 815 286 398

Nom ou dénomination : MEDIAWAN

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 157352

Mediawan

Société par actions simplifiée au capital social de 405.295,19 €
Siège social : 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

(la "**Société**")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 3 JUIN 2020

(...)

L'an deux-mille -vingt,
Le trois juin,
A quinze heures,

Vingt-quatrième résolution : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Très brièvement, deux plafonds : 4 % au total et 2 % seulement à l'intérieur de ces 4 % pour les membres du Directoire. La totalité des actions gratuites, qui ont été émises par la Société et conclues au litre de l'exercice précédent, ne pourra pas excéder 10 % du capital social pour la Société. Les périodes d'acquisition sont de deux ans en général mais de trois ans pour les membres du Directoire. La période de conservation proposée est d'un an pour les cadres. Cette autorisation est valable pour 38 mois. Elle est bien entendu conditionnée par les conditions de présence de la part des bénéficiaires de ces actions gratuites et des conditions de performance.

La résolution est adoptée.

Pour extrait certifié conforme :

DocuSigned by:

02529B6D4F10444...

Delphine Cazaux
Directrice générale déléguée

Mediawan

Société par actions simplifiée au capital social de 405.295,19 €
Siège social : 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

(la "**Société**")

ANNEXE

TEXTE DE LA 24^{eme} RESOLUTION FIGURANT DANS L'AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 3 JUIN 2020, TEL QUE PUBLIE AU BALO DU 24 AVRIL 2020

Vingt-quatrième résolution (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal de chaque action ordinaire ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution et de la présente autorisation sera d'un centime d'euro ;
3. décide que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 4% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé qu'en tout état de cause, le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution de la présente assemblée générale ou de toute autre autorisation antérieure, ne pourra pas représenter plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire ;
4. décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions que :
 - 0) la période d'acquisition au terme de laquelle les actions gratuites seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires sera d'une durée courant *a minima* jusqu'à la date d'approbation par l'assemblée générale des associés de la Société des comptes sociaux de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020, sans pouvoir être inférieure à deux ans, les actions gratuites seront par ailleurs soumises à une période de conservation d'une durée d'un an minimum commençant à courir à l'issue de la période

Mediawan

Société par actions simplifiée au capital social de 405.295,19 €

Siège social : 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris

815 286 398 RCS Paris

(la "**Société**")

d'acquisition ;

(i) Par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article

L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, et en cas de décès, l'attribution des actions ordinaires pourra intervenir avant le terme du délai de la période d'acquisition, à la demande du bénéficiaire, et les actions ordinaires seront librement cessibles.

5. conditionne expressément l'attribution définitive des actions ordinaires à une condition de présence et à une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire et présentée dans le rapport du Directoire à la présente assemblée ;

6. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux membres du Directoire de la Société, en ce compris le Président du Directoire, sous réserve :

(i) que les actions attribuées aux membres du Directoire, en ce compris le Président du Directoire, ne représentent pas un pourcentage supérieur à 2% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), qui s'imputera sur le plafond de 4% du capital susmentionné ;

(ii) que la période d'acquisition au terme de laquelle les actions gratuites seront définitivement acquises aux membres du Directoire, en ce compris le Président du Directoire, soit d'une durée ne pouvant être inférieure à trois ans, les actions gratuites pouvant n'être soumises à aucune période de conservation ;

(iii) que l'attribution définitive des actions ordinaires soit conditionnée à une condition de présence et à plusieurs conditions de performance déterminées par le Directoire et présentées dans le rapport complémentaire au rapport sur le gouvernement d'entreprise dont la réalisation devra être appréciée sur au moins trois exercices consécutifs ;

(iv) que les attributions gratuites d'actions ordinaires soient décidées préalablement par le Conseil de surveillance, ce dernier fixant l'obligation de conservation des titres des dirigeants conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, étant précisé que les conditions de performance associées aux actions gratuites attribuées au titre de la présente résolution devront s'inscrire dans le cadre fixé par le Conseil de surveillance de la Société ;

7. prend acte, en conséquence de ce qui précède, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions ordinaires, renonciation par les autres actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises en vertu de la présente autorisation ;

8. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et

Mediawan

Société par actions simplifiée au capital social de 405.295,19 €

Siège social : 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris

815 286 398 RCS Paris

(la "**Société**")

notamment pour :

- (i) fixer l'identité précise des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chaque bénéficiaire et leur date de jouissance ;
- (ii) fixer les conditions d'émission des actions ordinaires, en ce compris toute condition de présence ;
- (iii) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires et prendre également toutes les dispositions utiles et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- (iv) constituer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des actions ordinaires ;
- (v) déterminer l'identité des bénéficiaires dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- (vi) déterminer les conditions et critères d'attribution définitive des actions ordinaires attribuées gratuitement ;
- (vii) déterminer la durée définitive des périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires ;
- (viii) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- (ix) constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- (x) constater la réalisation des émissions des actions ordinaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- (xi) en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, et constater, le cas échéant, la réalisation de la ou des augmentations de capital y afférentes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- (xii) procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits de leurs bénéficiaires, étant précisé que les actions ordinaires attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- (xiii) procéder à toute opération et formalité rendue nécessaire pour la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) en application de la présente autorisation et, d'une manière générale, accomplir tout acte et formalité nécessaires ;
- (xiv) déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

Mediawan

Société par actions simplifiée au capital social de 405.295,19 €
Siège social : 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

(la "**Société**")

(xv)

le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions ordinaires nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et généralement, faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet les autorisations antérieures ayant pour partie le même effet décidées au titre de la 20ème résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 4 juin 2019.

Pour extrait certifié conforme :

DocuSigned by:
Delphine Cazaux
02529B6D4F10444...

Delphine Cazaux
Directrice générale déléguée